

PROCES-VERBAL n°29

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 04 novembre 2025 à 18h30

Nombre de membres :

En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33

Présents :

BORT L'ETANG

Mme Josiane HUGUET, Mme Danielle GRANOUILLET

BULHON

Mr Jean-Baptiste GIRARD

CREVANT-LAVEINE

Mme Sylvie EXBRAYAT, Mme Sylvie EXBRAYAT

CULHAT

Mr Gilles BERGAMI, Mme Julie MONTBRIZON

JOZE

Mr Daniel PEYNON, Mme Annick FORESTIER

LEMPY

LEZOUX

Mr Alain COSSON, Mme Marie-France MARMY, Mr Christian BOURNAT, Mme Catherine MORAND, Mr Guillaume FRICKER, Mme Sylvie ROCHE, Mr Romain FERRIER

MOISSAT

Mr Thierry TISSERAND, Mme Isabelle GROUIEC

ORLEAT

Mme Elisabeth BRUSSAT, Mr Cédric DAUDUIT, Mme Patricia LACHAMP

PESCHADOIRES

M. Florent MONEYRON, Mr Jean-Louis DERBIAS

RAVEL

Mme Michelle CIERGE

SAINT JEAN D'HEURS

Mr Bernard FRASIAK, Mme Séverine VIAL

SEYCHALLES

Mr Yannick DUPOUE

VINZELLES

Mme Laurence GONINET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme OLIVON Anne-Marie (pourvoir à Mme ROCHE), Mr LUCAS Antoine (pourvoir à Mr DUPOUE), Mme BOUCHERAT Nicole (pourvoir à Mr MONEYRON), Mr BROUSSE René (pourvoir à Mme CIERGE)

Absents : Mme Elyane GRANET, Mr Gilles MARQUET et Mme Déolinda DE FREITAS

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Est nommé secrétaire de séance : Mr Jean-Louis DERBIAS

Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Mr Jean-Louis DERBIAS est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n°28 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 est présenté et approuvé à l'unanimité.

FINANCES :

1- Création d'un budget annexe – Assainissement collectif

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes sera pleinement compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, un budget annexe doit être créé afin d'exercer la compétence assainissement collectif suivant la nomenclature M49.

Aussi, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité :

- La création d'un budget annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

2- Vote du budget annexe « ZIH2 – Extension de la ZI les hautes » 2025

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du budget annexe « ZIH2 » 2025.

Après examen du budget primitif, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 60 000€
- En section d'investissement à 60 000€

BUDGET ANNEXE ZIH2 - 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	DEPENSES	VOTE	COMPTE	RECETTES	VOTE
040-	STOCKS	60 000,00	16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000,00
3351	En-cours de production de bien - Terrains	60 000,00	16878	Autres dettes - Autres org et particuliers	60 000,00
TOTAL	60 000,00		TOTAL		60 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE	DEPENSES	VOTE	COMPTE	RECETTES	VOTE
011-	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 000,00	042-	OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00
6045	Achat d'études, prestations de services	10 000,00	7133	Variation des en-cours de production	60 000,00
6015	Terrains à aménager	50 000,00			
TOTAL	60 000,00		TOTAL		60 000,00

HABITAT :

3- Pacte territoriale France Renov' – Subvention aux privés – Abondement de la CCEDA

Madame la Présidente rappelle que, depuis 2018, la Communauté de communes Entre Dore et Allier complète les subventions de l'Anah pour les travaux de rénovation énergétique et d'adaptation à l'autonomie, afin de réduire le reste à charge des bénéficiaires.

Dans le cadre du volet autonomie, le conseil communautaire a accordé à l'unanimité une prime correspondant à 5 % du montant des travaux pour les dossiers suivants :

N° Dossier	commune	numéro dossier Anah	Montant des travaux	Montant subvention Anah	montant sub CCEDA	Montant total de subventions	Part de sub
HM-PES-2025-15	PESCHADOIRES	063021963	5 125,00 €	2 563,00 €	256 €	2 819,25 €	55%
HM-SEY-2025-16	Seychalles	063021964	13 200,00 €	9 240,00 €	660 €	9 900,00 €	75%

4- Attribution de l'aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU

Madame la Présidente rappelle l'engagement de la communauté de communes, depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH et de la commune de Lezoux, dans l'OPAH-RU 2024-2029 portant sur le centre ancien de Lezoux. La collectivité et la commune ont institué des aides complémentaires pour le ravalement de façades et la réfection de toitures, selon le règlement d'attribution adopté le 17 septembre 2024 et modifié le 23 septembre 2025.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** l'attribution d'une subvention correspondant à 20 % du montant HT des travaux de réfection de toiture.

N° Dossier	Montant des travaux TTC	montant travaux HT subventionnable	Montant subvention CCEDA	Part de sub	date de notification	Subvention Lezoux	montant sub Lezoux
2025-OPAH-05	12 826,00 €	8 400,00 €	1 680,00 €	20%	09/10/2025	15%	1 260 €
2025-OPAH-06	47 728,17 €	20 000,00 €	4 000,00 €	20%	24/10/2025	15%	3 000 €

ECONOMIE :

5- Parc d'Activités Intercommunal – Cession de parcelles à l'entreprise ETS DUMAS

Madame la Présidente présente le projet d'implantation de la société Ets Dumas sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, prévoyant le transfert de son activité et la création de deux emplois supplémentaires. Le projet comprend la construction de 946 m² d'ateliers et bureaux sur une parcelle de 4 802 m² issue d'un bornage réalisé le 21 février 2024.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la cession des parcelles concernées au prix de 30 € HT/m², soit un montant total de 166 735,71 € TTC, au profit de la société Ets Dumas ou de la SCI associée et autorise Madame la Présidente à signer les documents afférents.

6- Extension ZI les hautes – Validation du prix d’acquisition aux propriétaires

Madame la Présidente présente à l’assemblée le projet d’extension de la Zone Industrielle des Hautes à Lezoux, destiné à répondre aux demandes d’implantation d’entreprises artisanales. L’Établissement Public Foncier d’Auvergne (EPF-Auvergne) est mandaté pour assurer le portage foncier et engager les procédures d’acquisition auprès des propriétaires concernés. Le prix global d’acquisition des terrains est estimé à 815 000 €.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l’unanimité** cette enveloppe, mandate l’EPF-Auvergne pour les offres d’acquisition et inscrit les crédits au budget annexe ZIH2 2026, avec remboursement sur huit ans.

7- Avenant à la convention de portage EPF-Auvergne

Madame la Présidente rappelle le projet d’extension de la Zone Industrielle des Hautes à Lezoux afin de développer une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises artisanales. Conformément aux dispositions du code de l’urbanisme, l’EPF Auvergne est compétent pour assurer le portage et l’acquisition des terrains concernés.

Le conseil communautaire a autorisé **à l’unanimité** l’EPF Auvergne à acquérir la parcelle cadastrée AL 218, d’une superficie de 960 m², dans le cadre d’une convention de portage conclue avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

8- Politique locale du commerce – Attribution subvention aide aux commerces

Madame la Présidente rappelle la mise en place depuis 2018, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d’un dispositif de soutien financier aux commerces disposant d’un point de vente. Ce dispositif, sous forme de subvention d’investissement à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, a bénéficié à plus de 45 TPE du territoire.

Le conseil communautaire a autorisé **à l’unanimité** le versement des subventions à 3 commerces éligibles pour un montant total de 12 848.90€.

MARCHE PUBLIC

9- Réalisation des travaux de requalification des zones d’activités de la CCEDA – Lot N°2 Espaces verts – Mobilier – Avenant N°1

La Communauté de communes Entre Dore et Allier a confié à l’entreprise Aménagements Sols et Paysages (ASP) le lot n°2 « Espaces verts et mobilier » du marché n°04-2022 relatif à la requalification des zones d’activités de Lezoux, Peschadoires et Orléat, notifié le 10 mars 2023 pour un montant initial de 97 101,30 € HT.

Un avenant n°1 a été approuvé **à l'unanimité** par le conseil communautaire afin d'ajuster les travaux prévus sur la ZI Hautes Technologies à Peschadoires, notamment le remplacement d'arbres tiges par deux haies arbustives et la révision des quantités du DQE. L'incidence financière de ces modifications s'élève à – 23 258,70 € HT, soit une diminution de 31,35 % du montant initial, portant la tranche ferme à 50 941,00 € HT.

10- Extension du PAI – Réalisation des études préalables à la création de la ZAC N°2 – Choix du titulaire

Une consultation a été lancée pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC n°2, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. À l'issue de l'analyse des quatre offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement EGIS Villes et Transports, pour un montant total de 193 570,00 € HT (prestations supplémentaires incluses).

Le Conseil Communautaire a approuvé **à l'unanimité** cette attribution et a autorisé la Présidente à signer le marché et les pièces afférentes.

ADMINISTRATION GENERALE

11- Rapport sur la qualité et les prix du service (RPQS) 2024 SBL

Madame la Présidente explique à l'Assemblée que les RPQS du SIAEP Basse Limagne au titre de l'année 2024 doit faire l'objet d'une communication aux délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire **a pris acte** des présents rapports.

12- Définition de l'intérêt communautaire suite prise de compétences assainissement – Modification N°2025-01

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que suite à la loi NOTRe, le IV de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi précise : « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la CC à la majorité des 2/3 ».

Considérant que l'intérêt communautaire peut être défini sur tout ou partie de territoire intercommunal.

Par conséquent, il convient de définir l'intérêt communautaire de la compétence facultative N°12 assainissement collectif à compter du 1 janvier 2026 sur les communes suivantes :

- Bort L'Etang, Joze, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel Saint Jean D'Heurs

Après avoir donné lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire des compétences, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les nouvelles modifications apportées.

Cette définition de l'intérêt communautaire s'appliquera aux compétences de la CCEDA à compter de l'arrêté de Monsieur le Préfet modifiant les statuts.

Le secrétaire de séance
Jean-Louis DERBIAS

La Présidente
Elisabeth BRUSSAT

